

Politique d'octroi de bourses de recherches

Sujets de recherches pertinents et critères

1. Domaines de recherches privilégiés du DBRIC

Les domaines d'intérêts évoqués dans la présente politique sont les domaines liés à la pratique de la chiropraxie. Ces domaines incluent, sans s'y limiter, les recherches fondamentales, cliniques et de population.

1.1. Recherches scientifiques fondamentales. La recherche dans ce domaine s'intéresse en premier lieu à la biomécanique et à la neurophysiologie. Cela comprend l'étude de :

- la biomécanique vertébrale et articulaire, et ses manipulations ;
- la relation entre la colonne vertébrale et les fonctions corporelles ;
- le contrôle neurologique des fonctions corporelles ;
- les effets des manipulations.

1.2. Recherches scientifiques cliniques et axées sur la population. La recherche dans ce domaine s'intéresse en premier lieu à l'évaluation du rôle de la chiropraxie dans les soins de santé. Elle comprend :

- l'évaluation de la validité des procédures diagnostiques utilisées dans la pratique de la chiropraxie ;
- l'évaluation des résultats de la thérapie chiropratique ;
- des études épidémiologiques et sociologiques ;
- le rôle de la chiropraxie dans les soins préventifs ;
- des évaluations économiques/études de rentabilité.

1.3. Les recherches dans des domaines externes à la chiropraxie elle-même seront aussi envisagées s'il apparaît qu'elles sont susceptibles de promouvoir les connaissances, la compréhension et la pratique de la chiropraxie.

2. Priorités

2.1. L'Institut néerlandais-belge de recherche en chiropraxie (*Dutch-Belgian Research Institute of Chiropractic*, DBRIC) est financé par les membres de la profession chiropratique aux Pays-Bas et en Belgique. Par conséquent, la priorité sera donnée à des projets dont l'objectif est de déboucher sur un doctorat, ou des projets destinés à encourager la reconnaissance de la chiropraxie. Les projets multidisciplinaires initiés par des chiropracteurs sont les bienvenus. Les propositions introduites par d'autres professionnels qualifiés seront aussi analysées, si elles sont cohérentes par rapport aux statuts du DBRIC.

2.2. Critères d'évaluation. Au moment d'évaluer les candidatures, le comité consultatif académique (*Academic Advisory Committee, AAC*) se concentrera sur les points suivants, auxquels le candidat doit répondre de manière satisfaisante.

a. Originalité :

- En quoi le projet est-il innovant ?
- Le projet amènera-t-il de nouvelles connaissances dans le domaine étudié ?
- Le projet sera-t-il utile au moment d'analyser les résultats d'études existantes ?

b. Importance du travail :

- Le domaine choisi est-il déjà largement suivi ?
- Le projet va-t-il apporter une contribution significative à l'approfondissement des connaissances dans le domaine étudié ?
- À terme, comment le projet va-t-il bénéficier aux patients ?

c. Fiabilité scientifique :

- Le projet est-il bien pensé ?
- Les méthodes envisagées sont-elles adaptées pour arriver à l'objectif envisagé ?
- La taille de l'échantillon est-elle adaptée ?
- L'utilisation de témoins est-elle adaptée ?
- Les références avancées sont-elles à jour et pertinentes ?

d. Expérience du candidat, équipements et soutien :

- Le candidat dispose-t-il de l'expérience et des qualifications suffisantes pour mener l'étude ?
- Le département, l'environnement de travail ou le niveau de supervision du candidat est-il d'un calibre suffisant pour bien accompagner le projet ?
- Le soutien demandé aux universités/institutions de recherche est-il validé ?

e. Bonne utilisation des fonds :

- Les fonds demandés sont-ils appropriés pour les activités présentées ?
- Le candidat a-t-il obtenu des cofinancements ?
- La finalisation du projet dépend-elle de la capacité du candidat à trouver d'autres sources de financement ?

3. Propositions de recherches

Procédure d'octroi de la bourse : le DBRIC examinera les protocoles et demandes de bourses provenant de personnes et/ou institutions qualifiées, désireuses d'entreprendre des recherches dans un domaine d'intérêt précis pour la profession chiropratique. Merci d'utiliser le formulaire de candidature à une bourse de recherche disponible sur le site web.

4. Politique de financement

Le financement ne sera normalement octroyé que si le candidat principal est un membre de l'UBC en Belgique ou de la NCA aux Pays-Bas, ou si le projet est dirigé par une institution active dans l'éducation/la recherche. L'équipe de recherche doit compter au moins un chiropracteur en son sein.

Les propositions pour lesquelles l'équipe de recherche ne compte aucun chiropracteur seront uniquement envisagées si la recherche envisagée présente des niveaux de qualité et d'importance particulièrement élevés, et répond aux critères décrits ci-dessus. Le comité du DBRIC se réserve le droit d'imposer des exigences complémentaires.

Le DBRIC envisage favorablement les projets qui recherchent des cofinancements, et encourage les candidats à inclure cet aspect dans leur budget. La responsabilité financière doit être démontrée à la fin du projet.

5. Gestion des candidatures et processus d'analyse des propositions de recherches

5.1. Présentation générale et points requis. Les candidats doivent utiliser le formulaire de candidature à une bourse de recherche disponible sur le site web. Doivent être joints à la candidature : renseignements à propos du candidat principal et des collaborateurs ; curriculum vitae de tous les candidats ; une proposition de recherche complète (maximum 5 pages, police Arial, taille de police 12) ainsi qu'un budget détaillé. Le budget complet et détaillé doit être proposé en annexe : voir le formulaire de budget de bourse de recherche sur le site web. Les annexes peuvent aussi inclure, sans s'y limiter, des formulaires et instruments envisagés pour arriver aux résultats, par exemple. Une candidature incomplète peut être refusée en raison de cette incomplétude.

5.1.1. Résumé : Doit comprendre un titre complet pour le projet et un résumé structuré (max. 200 mots), avec :

- Contexte ;
- Question de recherche principale ;
- Concept d'étude et méthodologie, y compris une brève description des analyses de données attendues.

5.1.2. Présentation du projet, avec les détails de l'étude envisagée :

- Titre ;
- Contexte ;
- Objectifs de recherche/but principal ;
- Brève description du concept d'étude et de la méthodologie, y compris un calcul de puissance si pertinent pour le concept d'étude, des analyses des données attendues, ainsi qu'une description du transfert des connaissances acquises via les résultats ;
- Intérêt de la recherche pour les patients ;
- Étapes du projet (graphique en barres/schéma d'utilisation de la bourse, limité à l'exécution du projet).

En dehors du nombre limité de pages : budget détaillé, y compris salaires, ressources, relevé de compte détaillé et déclaration de l'institution candidate ; autres déclarations et annexes.

5.2. Évaluation et approbation d'un projet

5.2.1. Généralités

- a. Toutes les propositions doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse : info@dbric.eu.
- b. Toutes les propositions doivent d'abord être examinées par le comité consultatif académique (*Academic Advisory Committee*, AAC). Si la proposition répond aux minima et critères décrits

ci-dessus, elle sera évaluée en interne. Si la candidature sort du cadre de l'expertise de l'AAC (ce qui sera déterminé par consensus), la candidature sera envoyée à un (des) expert(s) externe(s) indépendant(s), désigné(s) par l'AAC. Ces réviseurs seront choisis sur base de leur expertise, et ne peuvent pas être impliqués dans le projet ni présenter des intérêts financiers liés au projet proposé. Pour des informations complémentaires, consulter la politique en matière de conflit d'intérêts du DBRIC. Les priorités et critères du comité et des experts externes sont détaillés dans le point 2 ci-dessus.

- c. L'AAC évalue les propositions et communique ses impressions au comité du DBRIC.
- d. Le comité du DBRIC prend une décision.
- e. Le directeur du DBRIC informe le candidat principal et/ou l'institution à l'origine de la candidature de la décision.
- f. Pour les différents délais, voir le document « ligne du temps » sur le site web.

5.2.2. Un financement sera octroyé à condition que l'institution bénéficiaire de la bourse trouve un candidat qualifié pour mener l'étude dans les six mois suivant la décision de financement. Cela doit être approuvé par le comité du DBRIC, sur recommandation de l'AAC. L'institution doit fournir un CV du candidat, accompagné d'une lettre de recommandation.